



PRÉFET DU MORBIHAN

REÇU LE

28 AOUT 2012

DREAL

Unité Territoriale du Morbihan

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, nature et biodiversité
Unité coordination administrative ICPE et loi sur l'eau

Arrêté de prescriptions complémentaires du
portant changement d'exploitant pour la carrière de
« Kervrien » sur la commune de PLUVIGNER

12 JUIL. 2012

le préfet du Morbihan
officier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

- VU le Code Minier,
- VU le Code de l'Environnement partie règlementaire et législative,
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994, modifié par l'arrêté du 5 mai 2010, relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement de matériaux de carrières,
- VU le schéma départemental des carrières approuvé le 12 décembre 2003,
- VU l'arrêté préfectoral du 25 août 2011 accordant délégation de signature à M. Stéphane DAGUIN, Secrétaire général de la Préfecture du Morbihan,
- VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2004 autorisant la société GEORGES CARRIERE à exploiter une carrière de granit sur le territoire de la commune de PLUVIGNER au lieu dit « Kervrien »,
- VU la demande du 4 avril 2012, complétée le 4 juin 2012, par laquelle la SAS CARRIERES ET MATERIAUX DU GRAND OUEST (CMGO), cessionnaire, représentée par Monsieur Christian RAIMONDI, président du conseil d'administration, dont le siège social est situé 2 rue Gaspard Coriolis 44300 Nantes, sollicite le transfert de l'autorisation susvisée,
- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées du 5 juin 2012,
- VU l'avis émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites - Formation spécialisée Carrières en sa séance du 26 juin 2012,
- VU le projet d'arrêté porté à la connaissance de l'exploitant le 2 juillet 2012 ;
- VU la réponse de l'exploitant le 11 juillet 2012,

CONSIDERANT les capacités techniques et financières de la SAS CARRIERES ET MATERIAUX DU GRAND OUEST (CMGO),

CONSIDERANT la mise en place de la garantie financière,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Morbihan,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L' article 1er de l' arrêté du 30 juillet 2004 est ainsi modifié :

La SAS CARRIERES ET MATERIAUX DU GRAND OUEST (CMGO), représentée par Monsieur Christian RAIMONDI, président du conseil d'administration, dont le siège social est situé 2 rue Gaspard Coriolis 44 300 Nantes est autorisée à exploiter à ciel ouvert une carrière de granit sur le territoire de la commune de PLUVIGNER au lieu dit « Kervrien »

ARTICLE 2

L'ensemble des prescriptions de l' arrêté précité reste applicable pour ce qui concerne l'exploitation de la carrière de « Kervrien » par la SAS CARRIERES ET MATERIAUX DU GRAND OUEST (CMGO)

ARTICLE 3

Il est expressément défendu au pétitionnaire de donner toute extension à son établissement et d'y apporter toute modification de nature à augmenter les inconvénients de son établissement, avant d'en avoir obtenu l'autorisation.

ARTICLE 4

En aucun cas ni aucune époque, ces conditions ne pourront faire obstacle à l'application des dispositions édictées par le livre II du code du travail et des décrets réglementaires pris en exécution dudit livre, dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs, ni être opposées aux mesures qui pourraient être régulièrement ordonnées dans ce but.

ARTICLE 5 - DELAI ET VOIES DE RE COURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente (tribunal administratif de Rennes) :

1°) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte leur a été notifié.

2°) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes concernées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L. 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

ARTICLE 6 - AFFICHAGE

Un extrait du présent arrêté énumérant les prescriptions imposées et faisant connaître qu'une copie dudit arrêté est déposée aux archives de la mairie de PLUVIGNER et mise à la disposition de tout intéressé, sera affiché à la porte de la mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera établi par les soins du maire de la commune précitée et adressé à la Préfecture du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer). Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

Un avis sera inséré par les soins du préfet (direction départementale des territoires et de la mer) et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Le présent arrêté sera également publié sur le site Internet de la Préfecture du Morbihan.

ARTICLE 7 - EXECUTION

Le Secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM), la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ainsi que l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

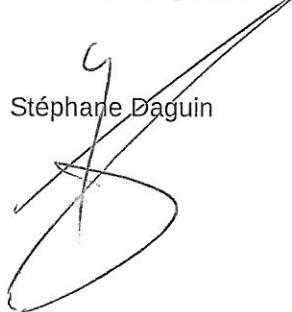
- Monsieur le sous-préfet de Lorient
- Monsieur le maire de Pluvigner
- Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Unité territoriale du Morbihan – 34 rue Jules Legrand – 56100 Lorient

- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours
40, rue Jean Jaurès – CP 62 PIBS – 56038 Vannes cedex
- Monsieur le directeur de la SOCIETE CMGO (Carrières et Matériaux du Grand Ouest)
2 rue Gaspard Coriolis 44300 Nantes

Vannes, le 12 JUL 2012

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Stéphane Daguin

A handwritten signature in black ink, appearing to read "SD", with a large, stylized, sweeping flourish extending from the right side of the "D".

